



## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA

Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,  
MM. EYL, BEAUJOUAN, BEZIA, LE BOULC'H, LE PRUNENEC, RAMACKERS

### PV du 3 septembre 2024

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

#### **AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS**

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

**Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.** Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

#### **CORRESPONDANCE – MODIFICATION DE MATCH**

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

**Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.**

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



Par ailleurs, toute demande de modifications de matchs (changement de date, et/ou d'horaire, et/ou d'installation) doit être saisie via l'application Footclubs sous peine de sanction (cf. annexe financière).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

**A noter :**

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

**FEUILLES DE MATCHES**

**En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.**

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

(Epreuves Autres compétitions, Edition et extractions, rencontres, feuille de match 1 exemplaire PDF, Sélectionner une ou plusieurs poules et la date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

**FORFAITS AVISES**

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

<b>DELEGATIONS</b>
--------------------

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

\*\*\*\*\*

**Arrêté Municipal de la Mairie de Quincy sous Sénart**

Fermeture du stade municipal Maurice Perraguin du 11 décembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.



### **Arrêté Municipal de la Mairie de Saintry sur Seine**

Fermeture du terrain de football du site des Montelièvres jusqu'à nouvel ordre.

### **Arrêté Municipal de la Mairie d'Épinay sur Orge**

Fermeture des stades du Breuil et des Templiers les vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 et samedi 11 novembre 2024.

### **Arrêté Municipal de la Mairie de Vigneux sur Seine**

Fermeture des structures sportives municipales les jours fériés en 2024.

### **Courriel de la Mairie des Ulis**

Fermeture sur le stade Jean-Marc Salinier du terrain en herbe n°1 le samedi 28 septembre 2024.

### **Arrêté Municipal de la Mairie de Forges les Bains**

Fermeture du terrain d'honneur engazonné du lundi 19 août au dimanche 15 septembre 2024 inclus.

## **COUPES**

**TIRAGE le 17 septembre 2024 à 18h00  
Au District - institut Gaston Villadier**

**SENIORS ESSONNE  
SENIORS DISTRICT  
VETERANS  
+ 45 ANS**

**A jouer le 29 septembre 2024 à l'horaire officiel**

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne Seniors les clubs qualifiés en Coupe de France et Coupe de Paris.

Sont exemptés du tirage de la Coupe du District Seniors les clubs n'ayant engagé qu'une équipe en championnat.

## **CALENDRIERS**

***Les calendriers des dernières divisions U14/U16/U18, des Seniors F à 11, +45 ans et +55 ans paraîtront début septembre pour débiter la compétition les 21 et 22 septembre 2024.***

### **Seniors**

Notification Extranet LPIFF de VERT LE GRAND US en date du 29 août 2024 demandant l'engagement d'une équipe Seniors.

La Commission engage cette équipe en D5/D.

Cette équipe participera aux Coupe de l'Essonne et Coupe du District Seniors.

Voir le nouveau calendrier en D5/D.



## **U16**

Retour du dossier du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France du 2 septembre 2024.

Suite à cette décision, la Commission intègre l'équipe des ULIS CO en U16 D1.

Voir les nouveaux calendriers en D1 et D2/A.

### **HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN**

#### **DEROGATIONS – SAISON 2024/2025 (article 10.3 du RSG du District)**

**Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).**

**La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

## **U16**

**Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :**

**STE GENEVIEVE FC**

U16 D1

12h00

Accord de la Commission.

### **CHAMPIONNAT SENIORS**

#### **Demandes de changement d'horaire via Footclubs et courriel d'ITTEVILLE AS**

**ITTEVILLE AS 1 / MENNECY CS 1 \* D2/B du 22 septembre 2024**

**ITTEVILLE AS 2 / ARPAJONNAIS RC 1 \* D5/A du 22 septembre 2024**

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (deux rencontres à la même heure).

#### **Match n° 28883315 du 22 septembre 2024**

**TROIS VALLEES FC 2 / ORSAY BURES FC 3 \* D5/B**

Courriel de TROIS VALLEES FC.

Au vu du motif invoqué (deux rencontres à la même heure), la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.